MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/03/2023

MISE A JOUR DES ZONES URBANISEES ET A URBANISER DU PLAN ANNEXE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

N° 2023-011

Le Conseil municipal légalement convoqué le 09/03/2023, s'est réuni le 16/03/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

18 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 11
M. Alexandre Bussière à Mme Laurence Amichaux
M. Sylvain Legrand à M. Jules Thomas
M. Gilles Guillaume à M. Frédérick Baby Marinpouy
Mme Catherine Delaitre à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à Mme Emmanuelle Grèze
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Arlette Bourdelot
Mme Cécile Revoyre à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Enzo Sodano à M. Patrick Mouchelin

Nombre de votant.e.s : 29

M. Frédérick Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-011

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R.213-1 et suivants et R.211-4 et suivants ;

VU la délibération n°2009-002 en date du 21 janvier 2009 approuvant la mise en place sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'un droit de préemption urbain renforcé

VU la délibération n°2023-001 en date du 10 janvier 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU)
CONSIDÉRANT que par délibération en date du 21 janvier 2009 il a été approuvé la mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé afin de disposer d'une bonne visibilité d'ensemble de l'évolution foncière de la commune ;

CONSIDERANT que suite à l'approbation de la révision n°2 du PLU en date du 10/01/2023, il est nécessaire de mettre à jour le plan annexé relatif au champ d'application du droit de préemption urbain (DPUR) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme concernant le droit de préemption urbain renforcé comme défini sur le plan joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;

- **DIT** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme. ;

- **DIT** que la présente délibération et le plan annexé précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront adressés sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'en modifier le champ d'application en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
M

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230316-DEL2023-011-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023